



Bretagne

Dossier de presse

Environnement et agriculture,

rétablissons la cohérence !

PLUGUFFAN - Lundi 20 novembre 2006

Intervenants :

Michel ADAM, 1^{er} Vice Président de la FDSEA du Finistère

Ronan LE MEUR, Secrétaire Général de la FDSEA du Finistère

Olivier ALLAIN, Président de la FDSEA des Côtes d'Armor

Jean René MENIER, Responsable de la section végétale de la FDSEA du Morbihan

Excusé : la FDSEA de l'Ille et Vilaine

Contact :

Claire LE GRAND

Tel : 02 98 64 02 20

Attention, talus et haies condamnés !

Les agriculteurs risquent d'être obligés de changer leurs pratiques et faire disparaître talus et haies, sous la pression de l'Administration.

Très concrètement, depuis plusieurs mois, les surfaces agricoles sont contrôlées par GPS. Le nombre d'hectares ainsi évalué permet de définir la surface qui active les DPU (Droit à Paiement Unique). Toutes ces surfaces ont été préalablement définies en 1992, puis revues en 2003.

Et là, stupeur ! Depuis 1992, les surfaces agricoles de la région auraient diminué ... de 10 % environ ! Que s'est-il passé ?

L'administration interprète très (trop) strictement les règles européennes qui pourtant permettent la prise en compte des éléments environnementaux dans la limite des spécificités locales. Les écarts constatés sont alors sanctionnés financièrement et les contrôles touchent les agriculteurs sur le plan psychologique.

Cette réglementation menace l'équilibre économique de chaque exploitation, mais aussi l'équilibre agro-environnemental de toute la Bretagne.

La profession agricole demande une vraie et rapide réaction.

1 • LES AGRICULTEURS SONT DES ACTEURS RESPONSABLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

➤ Les efforts de tous ont permis de diminuer la pression azotée en Bretagne

Les agriculteurs qui depuis longtemps maintenant s'attachent à la biodiversité et au respect de l'environnement ont pris des mesures importantes qui sont aujourd'hui reconnues. Puisque 70 % de l'objectif de résorption en azote, fixé en 2001 est atteint en Bretagne (Chiffre donné par l'administration, mais la profession affirme que ce chiffre est en deçà de la réalité).

Autant dire que la problématique environnementale est aujourd'hui intégrée dans les pratiques quotidiennes de chaque exploitant breton.

➤ L'impact des haies et des talus est aussi essentiel pour l'économie comme pour l'écologie

Un autre exemple notable, c'est le maintien des haies et des talus dans nos paysages bretons. Ils appartiennent à l'environnement, au paysage et contribuent à valoriser les équilibres naturels, à améliorer la qualité de vie et à développer le tourisme dans la région.

On sait maintenant que les haies en travers de pente, en particulier celles perchées sur un talus, limitent l'érosion des sols. Et si à elles seules, elles n'empêchent pas les inondations, elles régulent tout de même les débits des eaux de ruissellement.

Les agriculteurs sont conscients de l'enjeu pour l'environnement du maintien et du développement du bocage. Par exemple dans le Finistère, ils ont construit 672 km de haies (depuis 1991) et 255 km de talus (depuis 1996).

2 • MAIS ALORS QUE SE PASSE T'IL ? POURQUOI PARLONS NOUS DE DISPARITION DU BOCAGE ?

Les agriculteurs risquent d'être obligé de changer leurs pratiques et de faire disparaître sous la pression de l'administration, ce qui fait notre différence et nos atouts.

➤ Les talus sont menacés par les changements réglementaires de la PAC !!

Depuis déjà 40 ans, la PAC (Politique agricole commune) façonne l'environnement quotidien de millions d'agriculteurs.

- **1992, un premier tournant**

Le changement majeur de la réforme réside dans le passage d'un système fondé essentiellement sur les prix, à un soutien du revenu par les aides compensatoires liées à une diminution des prix de vente.

Les compensations financières étaient fixées en fonction de la surface implantée en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) et de la surface gelée. Ces surfaces étaient alors évaluées d'après le **Registre Parcellaire Cadastral (RPC) qui incluait toute la surface, y compris les éléments de bordures.**

- **2003, l'accord de Luxembourg, de nouveaux objectifs**

L'objectif de la PAC, profondément modifié, a été de maintenir des perspectives durables aux agriculteurs, tout en prenant en compte les attentes des consommateurs et des citoyens en matière d'environnement et de qualité des produits.

La nouvelle PAC a donc entériné :

- le découplage partiel des aides (DPU)
- le bénéfice des aides sous respect de la conditionnalité
 - o le respect de 19 directives, nitrates, bien-être, etc...
 - o le développement des bonnes pratiques agro-environnementales
 - o le maintien des pâturages permanents

En France, le montant des aides animales et végétales, globalisé dans les DPU et établi sur la moyenne des références historiques de 2000 à 2002, a été rattaché à la surface « admissible » (surface calculée avec le RPG ; soit la Surface en Céréales et en Oléoprotéagineux Protéagineux - SCOP - et surface fourragère) de l'exploitation.

- **La mise en place du RPG**

Cette réforme a conduit l'administration à développer un nouvel outil de référence parcellaire, le RPG (Registre Parcellaire Graphique).

Ce document s'appuie sur des photos aériennes de l'exploitation permettant de visualiser chaque parcelle, à une échelle de 1:5000 (1 cm sur la photo = 50 mètres sur le terrain, soit 1 mm = 5 mètres). Le producteur doit dessiner sur fond photographique ses îlots de culture (c'est-à-dire des blocs de parcelles d'un seul tenant).

Ce document devait

- simplifier les déclarations par une visualisation directe des terres agricoles
- être un référentiel plus proche du terrain (visualisation plane des surfaces !)
- assurer la qualité des déclarations.

En 2004 lors du passage du RPC au RPG les exploitations ont alors vu leur SAU diminuée d'environ 2% par rapport au registre cadastral. En effet, si le cadastre comptabilisait tous les éléments de bordure, le RPG prend en compte les surfaces exploitées avec seulement une faible tolérance pour certains éléments de bordure. La surface ainsi déterminée est devenue la référence de l'exploitation, servant de base au calcul du nombre de DPU et à leurs montants.

➤ **Qu'est ce qui nous pose problème ?**

Stupeur ! Les surfaces agricoles du département ont été réduites non pas de 2 %... mais de 10 % environ ! Que s'est-il passé ?

- **Les incertitudes autour des mesures, une partie de l'explication**

Aujourd'hui les contrôles surfaces qui se déroulent avec « l'outil GPS » remettent à nouveau en cause les acquis du registre graphique qui avaient été jugés et acceptés comme une base définitive par les agriculteurs.

Le RPG demande beaucoup de précision

Les agriculteurs ont tracé les limites de leurs parcelles, n'oublions pas que 1 mm = 5 m. donc si l'agriculteur bouge son trait d'un millimètre, il déplace les limites de ses parcelles de 5 m.

Les incertitudes liées au GPS

Le contrôleur doit appliquer à la valeur qu'il obtient l'incertitude de mesurage. Généralement l'outil utilisé par les contrôleurs est le GPS d'arpentage (GPSA) dont la largeur de la bande d'incertitude est de 1,25 m.

Cette incertitude est d'autant plus grande que les parcelles sont petites et de formes irrégulières. Ce qui est fréquemment le cas des parcelles bocagères bretonnes.

Les incertitudes liées aux contrôleurs

Les valeurs dépendent évidemment de la volonté du contrôleur de mesurer toutes les surfaces cultivées. Normalement, les contrôleurs doivent circuler le long du dernier sillon de la charrue, ce qui n'est pas toujours évident avec la végétation (parcelles de maïs au mois de septembre). De plus, la manière de positionner le bras peut faire perdre plus ou moins 50 cm sur l'ensemble du périmètre.

Les écarts sur les surfaces fourragères

Avec la mise en place du découplage partiel, les surfaces cultivées (SCOP et gel) permettent l'activation de DPU, mais aussi les surfaces fourragères (prairies temporaires et en prairies permanentes). **Hors entre 1992 et 2003, les agriculteurs qui n'avaient pas de primes animales ou de primes à l'extensification n'étaient pas contrôlés sur les parcelles fourragères dont l'unique référence est le RPC.**

A structure identique ! Nous constatons que des écarts sont fréquents sur ces parcelles pour lesquelles les agriculteurs ne bénéficiaient pas d'aide de l'ancien régime.

Aussi, est ce que l'ensemble des incertitudes est de la responsabilité des agriculteurs ? D'ailleurs un certain nombre d'entre eux se demande quelle valeur est juste !

- **La prise en compte des surfaces à caractère bocager, une seconde explication**

Les éléments de bordure

Rappelons que les talus étaient inclus dans les surfaces cadastrales, qu'ils sont comptabilisés en partie dans le RPG mais qu'ils sont trop souvent exclus des surfaces lors des contrôles.

Aussi, les talus de plus de 4 mètres sont exclus, malgré leur entretien et les externalités positives qui en découlent pour les riverains et la société.

C'est aussi ce qui a justifié déjà en juin 2006, compte tenu de la spécificité bocagère du Finistère, la demande de la profession à bénéficier de l'éligibilité des talus jusqu'à une largeur de 6 m.

L'interprétation des contrôleurs décourage les exploitants, de bonne foi, dont la marge de manœuvre aboutit finalement à araser les talus.

Les zones humides

Historiquement les zones humides ont été intégrées majoritairement dans les surfaces de prairies naturelles. Ces surfaces peu exploitées pour le potentiel fourrager sont régulièrement entretenues par l'exploitant (tous les ans ou tous les 2 à 3 ans) selon la climatologie.

Lors des contrôles ces surfaces en herbe sont déclassées en « autres utilisations » dans la mesure où elles ne peuvent accueillir une culture de céréales et qu'elles ne sont pas pâturées ou fauchées.

Ainsi les zones humides doivent être pâturées ou récoltées avant le 31 juillet ce qui n'est pas toujours évident en terme d'entretien : dans une partie des cas, un broyage du couvert serait bien plus adapté aux conduites économiques et environnementales.

La FRSEA demande que soit redéfini les règles pour les zones humides: obligation minimale de broyage annuel dans le cas d'impossibilité de récolte.

3 • IL NE S'AGIT SURTOUT PAS DE SE METTRE "HORS LA LOI" : LES AGRICULTEURS SONT LEGALISTES

D'une part, le règlement européen CE N° 1782/2003 article 30 autorise la prise en compte :

- des spécificités locales, alors que la réglementation départementale n'intègre qu'au maximum une largeur de 4 mètres.
- d'une tolérance de mesure qui ne dépasse pas soit 5 % de la superficie de la parcelle agricole, soit une zone tampon de 1,5 m appliquée au périmètre de la parcelle agricole.

D'autre part, **le découplage est la traduction du principe d'aide au producteur et non à la production**. Dans cet esprit, le découplage ne s'appuie plus que sur une règle minimale d'entretien des terres.

Ainsi, la réglementation européenne permet de prendre en compte les spécificités locales, le cas de la Bretagne peut donc être compris dans le cadre défini par Bruxelles.

4 • ALORS QUE FAIRE POUR RETROUVER SA SURFACE? ARASER OU REVENIR A LA RAISON ?

En vu de l'application de la réglementation aujourd'hui, il faudrait tout simplement araser les talus. En effet, le manque à gagner, pour un exploitant est important. Prenons l'exemple de Noël KERNOA.

Le contrôle sur place effectué chez Noël KERNOA fait suite aux contrôles par télédétection (tous les îlots n'ont pas fait l'objet d'une vérification sur le terrain). D'ailleurs l'AUP (Agence unique de paiement) ne signale jamais à un agriculteur qu'il est en sous déclaration ! CAR CELA ARRIVE !

Cultures Ilôts	Prairie		Céréales		GEL		AU*	
	SD	SC	SD	SC	SD	SC	SD	SC
1	0	0	11,95	11,95	0	0	0,22	0,22
2	1,33	1,33	0	0	0	0	0	
3	26,92	21,96	3	3,63	0	0	0	4,33
4	0	0	0	0	0,57	0,57	0	
5	0,67	0,37	4,1	4,1	0	0	0	0,3
6	0	0	0	0	0,8	0,48	0	0,32
total	28,92	23,66	19,05	19,68	1,37	1,05	0,22	5,17
différence	- 5,26		+ 0,63		- 0,32		+ 4,33	

AU : pour Autres Utilisations

; Valeur du DPU 300€

Surface déclarée (SD) : 49,56 ha

Surface constatée (SC) : 44,61 ha

Soit un écart de 4,95 ha

➤ **Pourquoi ces écarts ?**

- des parcelles difficiles d'accès dont les talus ne lui appartiennent pas
- des parcelles en prairie qui lui ont été déclassées

L'agriculteur perd 4455 euros, c'est donc un véritable manque à gagner économique qui est complémentaire au manque à gagner écologique.

Noël KERNOA a implanté plus de surface en SCOP, mais il est très fortement pénalisé par l'écart sur les surfaces en prairie. Noël KERNOA n'aurait donc pas été pénalisé avec la réglementation de 1992 (servant de base de calcul pour le montant des DPU).

➤ **Les solutions :**

- **Arasement des talus**

La solution envisagée par M KERNOA est l'arasement de talus, il a d'ailleurs prévenu la mairie de Pluguffan de son intention.

Calcul après arasement des talus, avec l'hypothèse que la moyenne des bases de ses talus font 4 mètres

Ilots 3 : surface récupérée = 2 ha de talus et 1 ha récupéré sur les prairies déclassées

Ilots 5 : surface récupérée = 0,17 ha

Ilots 6 : surface récupérée = 0,16 ha

Soit total de 3,33 ha (écart de 1,62 ha < 2 ha)

Ce qui représenterait une perte financière de 486 € au lieu de 4455 €

- **Revenir à la raison**

Non, les agriculteurs ne vont pas laisser disparaître le bocage. Ils réagissent et demandent à l'Administration comme à tous les bretons de revenir à la raison, celle définie par les normes européennes et adaptées aux spécificités départementales.

Les agriculteurs Bretons réunis au sein de la FRSEA souhaitent à la fois maintenir l'économie de leur activité et respecter le paysage et cet environnement qui font la spécificité de chaque département. Que faire ?

Tout simplement, il est fondamental d'inclure les éléments de bordure et les zones à caractère environnemental dans l'assiette de calcul de la surface admissible. Il ne s'agit bien évidemment pas d'intégrer des friches, des landes ou des bois dans ce type de calcul, mais de comprendre de façon globale la réalité agricole.

7 • LES AGRICULTEURS SONT, AUJOURD'HUI, CONSIDERES COMME DES FAUTIFS EN PUISSANCE

Les agriculteurs ont l'impression que les contrôleurs ne sortiront de l'exploitation qu'après avoir réussi à déceler des anomalies qui leur feront perdre des DPU donc des aides.

Un courrier, un appel téléphonique la veille ou une visite inopinée, le contrôleur arrive. Il arrive parfois que les contrôleurs n'autorisent pas le report, alors qu'il est prévu dans la réglementation qu'en cas de force majeure, cela est permis.

Par ailleurs, certains contrôleurs indiquent aux agriculteurs que leur présence n'est pas impérative. Hors, **le chef d'exploitation est le seul en mesure d'expliquer les événements inhérents à son exploitation** et à prendre conscience de l'importance du processus contradictoire lors d'un contrôle. C'est la raison pour laquelle, nous conseillons aux agriculteurs de ne pas permettre aux contrôleurs venus en duo de se séparer.

C'est un véritable contrôle de police : pas de présomption d'innocence, pas de bonne foi de l'agriculteur. Mais pourtant toute personne réaliste ne peut supposer que durant la nuit une haie pourrait s'envoler, une surface être corrigée !

➤ Exemple des bassins versants

La situation est identique dans les bassins versants, surtout dans les bassins versants dits « en contentieux », où 40 % des exploitations ont été contrôlé.

Les points de contrôles sont nombreux : seuil d'obligation de traitement, tenue des documents de fertilisation, respect des 170 uN org/ha de SPE, les 210 uN(org + min)/ha de SAU, la couverture des sols, capacités de stockage et les calendriers d'épandage.

Ainsi sur 748 exploitations, 303 exploitations ont été contrôlées, et seulement 1/3 sont conformes.

La FDSEA ne remet pas en cause la légitimité des contrôles mais le bon sens de l'administration. Car ce qui va en résulter, c'est une pression pour accélérer les travaux de mises aux normes. On peut donc s'attendre à ce que durant l'année 2007 les exploitants concernés par le RSD* (règlement sanitaire départemental – pas installations classées) se voient imposer des délais plus courts qu'initialement prévu par la réglementation. Et comble de l'aberration, ceux qui sont au régime déclaratif devraient avoir achever leurs mises aux normes pour la fin de l'année 2006.

Ce sont donc les exploitations les plus modestes qui vont devoir achever leurs mises aux normes dans les plus brefs délais, engendrant des sur-coûts inutiles.

➤ **Rendons les relations sereines lors des contrôles**

Chacun souhaite qu'il se passe de façon intelligente et constructive avec un véritable objectif commun : contribuer à l'équilibre économique des exploitations tout en respectant l'environnement et la biodiversité. Un atout essentiel pour notre région.

Il importe alors de créer un climat serein et de confiance entre l'administration et l'agriculture. La FRSEA souhaite définir avec les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, des règles communes pour que le contrôle soit socialement et économiquement acceptable pour les agriculteurs. Les FDSEA demandent aux administrations de signer des chartes départementales du contrôlé et du contrôleur, initié en 2003.

La FRSEA demande une adaptation de la réglementation française

Aujourd'hui, la profession exige de prendre en considération au-delà des talus, l'ensemble des surfaces à caractère agro-environnemental, délaissées par la mise en œuvre française de la réglementation européenne. La profession entend maintenir la préservation des espaces à caractère agro-environnemental. Seule, la prise en compte de nos spécificités et un ajustement réglementaire peut donner une sérénité aux agriculteurs de bonne foi et les inciter à conserver en l'état les éléments de paysages nécessaires aux biotopes de la faune et de la flore. C'est la raison essentielle qui nous amène à re-solliciter le ministère pour corriger les effets pervers d'une réglementation insuffisamment adaptée.

En résumé, nos propositions sont les suivantes :

- **Obtenir une souplesse plus importante pour les surfaces bocagères et fourragères, par une remise à plat de la surface admissible sur la base du RPG.**
- Rendre admissible à l'activation des DPU des surfaces non productives mais à intérêt environnemental.
- Favoriser la sérénité lors des contrôles par des délais plus importants en amont et offrir la possibilité d'un report du contrôle pour cas de force majeure.
- Favoriser la pédagogie lors des contrôles au lieu de faire de la répression dans les campagnes.
- Signer la charte entre les contrôlés et les contrôleurs.

L'objectif principal de la profession est de maintenir l'intégralité des aides compensatoires acquises et aujourd'hui indispensables à l'économie de l'exploitation et de favoriser le maintien des bonnes pratiques agro- environnementales, au service du bocage breton.